

CHARGES SOCIALES ET RECOMMANDATIONS SALARIALES

Cotisations aux assurances sociales obligatoires (chiffres 2019)

	Part employeur/euse	Part employé/ée
AVS / AI / APG	5.125 %	5.125 %
AC (assurance chômage)	1.10 %	1.10 %
AF (allocations familiales)	2.83 %	
PC (Famille et Rente-pont)	0.06 %	0.06 %
PFA (participation aux frais d'administration AVS)	0.20 %	
LAA accident professionnel	0.564 %	
Total des charges sociales pour une personne travaillant moins de 8 heures par semaine	16.164 %	
LAA accident non-professionnel	1.482 %	
Total des charges sociales pour une personne travaillant 8 heures et plus par semaine	17.646 %	

L'entier des charges sociales (part salariale et patronale) est facturé à l'employeur/euse. Toutefois, l'employeur/euse peut tenir compte de la part salariale quand il/elle négocie le salaire net de son employé-e.

L'employé-e salarié-e à l'heure a également droit à 4 semaines, au minimum, de vacances payées par année civile. Pour les emplois à temps très partiel, l'employeur/euse a le choix entre : majorer le salaire horaire avec une indemnité pour les vacances de 8,33 % au minimum ou payer les vacances lorsqu'elles sont prises.

Frais administratifs

Chèques-emploi facture 5 % de la masse salariale brute pour les frais administratifs de son service.

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Assurance accident

L'assurance accident est comprise dans le service Chèques-emploi.

Si vous avez déjà une assurance accident pour votre employé-e au moment de votre adhésion, nous vous remercions de bien vouloir joindre la «Police d'assurance» ainsi que la copie de la prime acquittée pour l'année en cours à votre formulaire d'adhésion pour éviter une double affiliation.

Impôts à la source

Si l'employé-e n'est pas de nationalité suisse (ou marié-e avec un-e Suisse) ni bénéficiaire d'un permis C (ou marié-e avec un-e bénéficiaire d'un permis C), il/elle est soumis-e aux impôts à la source. Cet impôt est de 10 % du salaire brut.

Prévoyance professionnelle (II^{ème} pilier)

Le service Chèques-emploi est pour l'instant limité aux salaires bruts ne dépassant pas CHF 1'777.50 par mois / CHF 21'330.- par an (seuil d'entrée dans la LPP), salaire en nature compris.

Assurance maladie perte de gain

Chèques-emploi envisage de proposer prochainement une assurance perte de gain en cas de maladie. En attendant, les employeurs/euses ont la possibilité d'en conclure une auprès de l'assureur de leur choix pour autant que l'employé-e travaille au moins 8 heures par semaine dans leur ménage.

En cas d'incapacité de travail, l'employeur/euse est tenu-e de verser le salaire pendant un temps limité selon l'échelle suivante :

1 ^{ère} année de service	3 semaines
2 ^{ème} année de service	1 mois
3 ^{ème} et 4 ^{ème} année de service	2 mois
5 ^{ème} à 9 ^{ème} année de service	3 mois
etc	

Recommandations salariales

L'EPER, œuvre d'entraide instigatrice du projet Chèques-emploi, recommande les salaires minimaux nets suivants:

- **Travaux ménagers** : entre **CHF 20.- et CHF 30.- net** de l'heure.
- **Garde d'enfant exclusivement**: **CHF 10.- net** de l'heure au minimum pour le premier enfant + **CHF 5.- net/heure** par enfant supplémentaire.
- **Garde d'enfant + tâches ménagères** : **CHF 19.19 net** de l'heure au minimum pour une personne sans expérience.
- **Jardinage** : **CHF 23.20 net** de l'heure.
- **Garde-malade** : **CHF 20.- net** de l'heure

Chèques-emploi se réserve le droit de refuser son service dans les cas de salaires fixés en-dessous de ses recommandations.

Le système Chèques-emploi est un service proposé exclusivement aux particuliers pour la gestion administrative des salaires des employé-e-s domestiques travaillant à leur domicile.

A aucun moment Chèques-emploi n'endosse la responsabilité de l'employeur/euse.

L'adhésion à Chèques-emploi ne régularise pas le séjour en Suisse et n'a pas valeur d'autorisation de travail pour les personnes étrangères.

Le formulaire d'adhésion à Chèques-emploi n'est pas un contrat de travail.